

M. François BRAUN Ministre de la Santé et de la Prévention 14 avenue Duquesne 75007 PARIS

Paris, le 10 mai 2023

## Monsieur le Ministre,

Vous avez confié, le 22 février dernier, à Monsieur Thomas AUDIGE chef de service de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, une mission d'évaluation de l'efficacité des activités du Service du Contrôle Médical au sein de la branche Maladie, et selon les conclusions apportées à cette étude, des projets portant sur l'évolution structurelle du Service Médical seraient proposés.

Faut-il comprendre, Monsieur le Ministre, que vous doutez de l'efficacité et de la pertinence de l'organisation actuelle du Service Médical ?

S'agit-il de donner raison à la rumeur et de transférer demain le personnel des services médicaux vers les CPAM?

Car tout concoure aujourd'hui à laisser penser que cette annonce n'est en fait que l'aboutissement accéléré d'une restructuration commencée depuis de nombreuses années et qui s'est notamment traduite par des :

- fermetures de sites.
- réductions drastiques d'effectifs et plus particulièrement chez les techniciens cœur de métier,
- suppressions d'activités par manque de personnel,
- mutualisations d'activités avec les CPAM : programme PRADO, accueils physique des assurés, utilisation des outils caisse, traitements du courrier et numérisation des courriers médicaux, traitement de la paye,
- Mise en danger du respect du secret médical par transfert d'activités et de données à d'autres opérateurs,
- dévalorisation de nos métiers attestée par la faiblesse de nos salaires rattrapés par les récentes augmentation du SMIC.

Dans le contexte social actuel où le report de l'âge de départ à la retraite augmentera mécaniquement le nombre des arrêts de travail à contrôler, les améliorations apportées à l'algorithme du logiciel MATIS peuvent aussi faire craindre à termes une menace pour nos emplois.

Le personnel, déjà largement éprouvé ces dernières années par les politiques d'austérité, et très attaché à son indépendance vis-à-vis des Caisses et du respect du secret médical, est inquiet des projets de restructuration que pourrait amener cet audit.

Le Syndicat SUD Protection Sociale est soucieux de la défense des intérêts du personnel de la CNAM tout comme des intérêts des assurés sociaux. Nous souhaitons que cet audit apporte des solutions pour consolider et renforcer le rôle du Service Médical au sein de l'Assurance Maladie, en y apportant les moyens nécessaires pour remplir ses missions.

Nous vous remercions de votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.



Liberté Égalité Fraternité

Le Ministre

Paris le

2 2 FEV. 2023

Réf D-23-003323

## NOTE

## A l'attention De Monsieur Thomas AUDIGE le chef de service l'Inspection générale des affaires sociales

Objet : Organisation du Service du contrôle médical de l'Assurance Maladie

Instauré dès 1945 et initialement organisé par les caisses régionales d'assurance maladie, le contrôle médical est devenu un service de la caisse nationale d'assurance maladie avec les ordonnances Jeanneney de 1967.

Le service médical est un service national unique, organisé en directions régionales – DRSM – disposant d'une large délégation du directeur général de la CNAM et constituant des établissements de la CNAM au sens du code du travail. Elles pilotent 102 échelons locaux – ELSM – placés près de chacune des caisses primaires et indépendants de ces dernières.

Le service du contrôle médical, par le statut de son personnel, composé de praticiens-conseils et de personnels administratifs, et par le rattachement direct à la caisse nationale, constitue ainsi une entité spécifique du réseau de l'assurance maladie.

Les missions du service médical portent sur « tous les éléments d'ordre médical qui commandent l'attribution et le service de l'ensemble des prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité... ainsi que sur l'activité des établissements de santé et des professionnels de santé<sup>1</sup> ».

Par l'ensemble de ces actions, le service du contrôle médical concourt à la gestion du risque au sens large : maîtrise médicalisée des dépenses de santé, lutte contre la fraude, politiques de santé publique.

La bonne collaboration entre les services des CPAM – chargés de la vérification des conditions administratives de prise en charge des prestations – et le service médical – chargé d'évaluer au plan médical la conformité et l'opportunité des actes, prestations ou services à partir des référentiels, contrats ou protocoles existants – constitue un facteur clé de réussite de l'exercice de ces missions.

Dans un contexte de transformation du système de santé, le service médical doit pouvoir pleinement contribuer aux chantiers engagés en faveur d'une meilleure qualité de service et de la maîtrise médicalisée des dépenses. Les enjeux actuels de maîtrise des dépenses relatifs aux arrêts de travail mettent tout particulièrement en lumière la nécessité de parvenir à renforcer leur contrôle, tout en assurant une approche globale aux assurés dans la gestion de ces prestations.

Je souhaite qu'une mission soit menée afin d'évaluer l'efficacité du service médical, et sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés en matière de pertinence des soins, de maîtrise médicalisée et de lutte contre la fraude, notamment dans le cadre du programme Renov GDR, et en tenant compte de la pertinence de son organisation actuelle au sein de l'assurance maladie. Cette mission examinera notamment la fluidité et la qualité des relations avec les CPAM, notamment à l'échelon local. Pour les besoins de ses investigations, la mission pourra procéder à l'examen d'échantillons de dossiers individuels.

14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07 Téléphone : 01.40.56.60.00

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Article L. 315-1 du CSS. Le contrôle médical porte également sur les prestations relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

En fonction des constats réalisés, plusieurs scénarios d'évolutions du service médical pourront être proposés, à cadre juridique constant ou évolutif. Dans tous les scénarios envisagés, les garanties de la préservation de l'indépendance des décisions médicales et du respect de la confidentialité des données de santé des assurés devront être prises en considération. Les propositions formulées devront détailler les pré-requis juridiques, sociaux, techniques et opérationnels aux évolutions envisagées.

Pour mener à bien vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur les services et ressources de la caisse nationale d'assurance maladie, ainsi que sur les constats et documents recueillis au sein d'un échantillon de CPAM, ELSM et DRSM.

Votre rapport devra être remis au plus tard en avril 2023.

François BRAUN